



AVIS PUBLIC

SEANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de la Ville, que suivant le décret 177-2020 adopté par le gouvernement du Québec en date du 13 mars 2020, le conseil municipal est autorisé à siéger à huis clos lors des séances du conseil, et ce, pour une période indéterminée.

Conséquemment, **toutes les séances ordinaires** du conseil municipal fixées au calendrier à partir de ce jour auront lieu à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 300, boulevard Albiny-Paquette et seront tenues à huis clos. Toutefois, lors de cette période, toutes les séances seront filmées et diffusées à la télévision afin de respecter leur caractère public.

Un avis public sera publié dès que le gouvernement du Québec lèvera cette autorisation.

Pour de plus amples informations concernant les séances du conseil ou pour vous informer du développement de la situation, nous vous invitons à consulter le site internet de la Ville à l'adresse suivante <https://www.villemontlaurier.qc.ca/>.

DONNÉ À MONT-LAURIER, ce 18^e jour du mois de mars 2020.
Stéphanie Lelièvre, greffière